

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE BUREAU **DU MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2026**

Lieu : Ressourcerie – Menneval

Présents :

Monsieur Valéry BEURIOT, Intercom Bernay Terres de Normandie, Vice-Président « Prévention des déchets & gestion des gros producteurs »

Monsieur Louis CHOAIN, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Jean-Luc DAVID, Intercom Bernay Terres de Normandie

Madame Carole DE ANDRES, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Président

Monsieur Jacques DORLEANS, Communauté de Communes Roumois Seine

Madame Brigitte DUTILLOY, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Madame Florence GAUTIER, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Présidente « Centre de Tri & gestion des PAV »

Monsieur Allain GUESDON, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Monsieur Bertrand PECOT, Communauté de Communes Roumois Seine – Vice-Président « Déchèteries & plateformes multifilières »

Monsieur Régis PEUFFIER, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Madame Régine SENINCK, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Bertrand SIMON, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle – Vice-Président « CETRAVAL & collecte »

Monsieur André TIHY, Communauté de Communes Pont-Audemer / Val de Risle

Madame Marie-Lyne VAGNER, Intercom Bernay Terres de Normandie – Vice-présidente « Finances »

Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE, Intercom Bernay Terres de Normandie – Vice-Président « Chantiers d'insertion »

Madame Christine VAN DUFFEL, Communauté de Communes Roumois Seine – Vice-Présidente « Animation scolaire & grand public »

Madame Cécile VILLEY, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge

Excusés :

Monsieur Jérôme DEBUS, Communauté de Communes Roumois Seine

Monsieur Frédéric DELAMARE, Intercom Bernay Terres de Normandie

Monsieur Pierre LEGROS, Communauté de Communes Lieuvin Pays d'Auge, Vice-Président « Qualité, hygiène & sécurité »

Madame Sandrine MENNITI, Communauté de Communes Roumois Seine

Madame Sabrina SANCHEZ, Communauté de Communes Pays de Honfleur / Beuzeville

Absents : Jean-Louis VILA, Intercom Bernay Terres de Normandie

Secrétaire de séance : Madame Gautier

Assistaient à la réunion :

Monsieur Frédéric PERSON, Directeur Général des Services

Monsieur Gilles MAROUARD, Directeur Pôle Collecte & Traitement

Monsieur Gilles ALLEAUME, Responsable Systèmes d'Information

Madame Emilie PETREMENT, Adjointe du CETRAVAL

Monsieur Sébastien FABRE, Responsable du CETRAVAL

Monsieur Sébastien LEFRANC, Responsable Exploitation & Logistique

Madame Dominique BOITEL, Responsable Communication

Madame Ilianna LEBAS, Responsable Développement Commercial

Madame Marlène CORDEY, Responsable des Affaires Générales

Madame Marie RIVOALLAN, Assistante aux Affaires Générales

ÉTAT DES DECISIONS DU PRESIDENT DEPUIS LA SEANCE DU 03 JUIN 2026

Treize décisions sont présentées en séance.

M. Delaporte évoque l'achat de fourgonnettes destinées au nettoyage des Points d'Apport Volontaire, car des problèmes de salubrité ont été rencontrés, et « beaucoup de réclamations d'élus et d'usagers ont été observées : l'un des problèmes qui revient régulièrement est le fait que des usagers déposent leurs restes alimentaires sans conditionnement en sac biosourcés, cela pose des soucis de saleté ». Ainsi, il explique que le problème en phase d'être réglé avec l'arrivée de ces fourgonnettes.

M. Vautier indique être « satisfait de la rapidité d'intervention du PRECOVAL pour le nettoyage de ces PAV ». Il félicite la réactivité de l'équipe du PRECOVAL qui est intervenu en moins de 24 heures.

Aucune autre précision n'est demandée.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE BUREAU DU 03 JUIN 2026

Le procès-verbal est approuvé, sans modification, en séance.

DECISIONS DU BUREAU

ATTRIBUTION DU MARCHE DE RAMASSAGE ET TRANSPORT DES FIBREUX EN APPORT VOLONTAIRE

M. Marouard présente le dossier.

Mme Gautier explique qu'ils ont travaillé conjointement avec M. Marouard à la rédaction du cahier des charges, ainsi que sur un ensemble de pénalités possiblement applicables afin de réduire les risques de saturation des colonnes.

M. Marouard précise les différents éléments du rapport d'analyse des offres, qui a été étudié un peu plus tôt en commission d'appel d'offres : « Le prestataire sortant est l'entreprise **VEOLIA PROPRETE**, le syndicat en est globalement satisfait, malgré les nombreux débordements de l'été. Ce problème de collecte est réglé et une pénalité de 10 000 € a été appliquée ». Ce prestataire a déposé une nouvelle offre.

M. Marouard indique qu'à la suite de la remise des offres qui était fixée au 03 août 2026, trois autres offres ont été déposées par **SEPUR**, **BRANGEON** et **MINERIS**.

M. Marouard explique que le marché a été établi avec des conditions différentes du précédent marché, « plus précises et mieux encadrées : on ne veut plus avoir de souci de colonnes qui débordent et d'usagers mécontents comme cela a été le cas ces derniers mois ».

M. Peuffier parle du fait que parfois, « certaines colonnes sont mal repositionnées par les prestataires : il va falloir être vigilant à ce sujet car cela pose problème ». M. Marouard lui répond qu'effectivement « cela arrive souvent, c'est pourquoi nous avons inscrit des lignes de pénalités possibles dans le marché en ce sens ».

M. Marouard conclut en indiquant que « le Centre de Tri qui accueillera les gisements de fibreux sera ouvert tous les samedis, si besoin pour les semaines avec des jours fériés où les prestataires ont besoin de vider le week-end ».

Après discussions, les élus ont décidé d'approuver la décision de la commission d'appel d'offres qui retient la société VEOLIA PROPRETE NORMANDIE.

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L. 2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L. 2125-1 précisant les techniques d'achat offertes aux acheteurs dont l'accord-cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 mai 2026, rendue exécutoire le 18 mai 2026, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 4 mars 2026, rendue exécutoire le 9 mars 2026, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres pour le marché « Ramassage et transport des fibreux en apport volontaire » ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 9 septembre 2026 ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui attribue l'accord-cadre à la société **VEOLIA PROPRETE NORMANDIE**, dont le siège social se situe Immeuble Le Trident – 18/20, Rue Henri Rivière BP 91013 – 76171 ROUEN Cedex 1.

Article 2 : Le marché débute à compter du 1^{er} novembre 2026, Il est conclu pour une durée ferme de 7 ans correspondant à la durée d'amortissement des camions de collecte. L'accord-cadre à bons de commande est à prix unitaires. Le prestataire est rémunéré en fonction des quantités réellement exécutées et figurent aux bordereaux des prix. Le montant estimatif issu du DQE est de 368 000 € HT par an.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget pour les années couvertes par le contrat au compte 611.

Article 4 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

CHOIX DU TITULAIRE POUR UN EMPRUNT

M. Person présente le dossier. Il explique que Mme Freslaud, la responsable du service « Finances », a lancé une consultation bancaire portant sur un montant de 1,4 M. € afin de soutenir les besoins de financement du syndicat. Pour faire une synthèse succincte de l'analyse des offres, il indique que Mme Freslaud s'est appuyée sur « le coût global du financement, le niveau des annuités, l'impact sur les équilibres budgétaires, les modalités de mobilisation des fonds et la soutenabilité de la dette ». Au total, 27 propositions de financement ont été reçues.

M. Person présente donc les 2 scénarii stratégiques envisagés pour ce montant : soit un emprunt unique, soit plusieurs emprunts séparés échelonnés en trois fois.

M. Chodain demande si, pour l'emprunt unique, « il y aura des négociations anticipées sur le taux d'intérêts ». M. Person lui répond que non, « il s'agit d'un taux fixe ».

Après discussions et questionnements, il est proposé de retenir la proposition d'un emprunt unique de 1,4 M € auprès du CREDIT AGRICOLE NORMANDIE SEINE.

Les élus membres du bureau décident à l'unanimité d'approuver cette décision.

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 mai 2026, rendue exécutoire le 18 mai 2026, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président et déléguant ainsi l'attribution des emprunts aux membres du Bureau ;

Vu la délibération des membres du Comité Syndical du 11 mars 2026, rendue exécutoire le 13 mars 2026, par laquelle les membres du Comité Syndical ont approuvé le Budget Primitif 2026, avec recours à l'emprunt ;

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par les trois candidats ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1^{er} – Autorisation de contracter l'emprunt

Le syndicat contracte auprès du **CREDIT AGRICOLE NORMANDIE SEINE** un emprunt d'un montant de **1 400 000 € (un million quatre cent mille euros)** destiné au financement des investissements 2026.

Article 2 – Conditions financières

Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :

- Montant : **1 400 000 € (UN MILLION QUATRE CENT MILLE EUROS)**
- Type de taux : **FIXE**
- Taux : **3,42 %**
- Classification GISSLER : **1A**
- Durée d'amortissement : **7 ANS (84 MOIS)**
- Modalité de déblocage : **VERSEMENT DES FONDS EN UNE SEULE FOIS**
- Amortissement du capital : **CONSTANT**
- Intérêts : **CALCULÉS À TERME ECHU PROPORTIONNEL**
- Périodicité des échéances de capital et d'intérêts : **MENSUELLE**
- Frais de dossier : **900 €**

Article 3 – Engagement du syndicat

Le syndicat s'engage à inscrire chaque année au budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances de capital, des intérêts, des frais et de tout accessoire afférent à cet emprunt pendant toute sa durée.

Article 4 – Délégation de signature

Le Président, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, notamment le contrat de prêt à intervenir avec l'organisme prêteur, ainsi que tout acte ou document relatif à son exécution.

NOTES D'INFORMATIONS

INCENDIES DANS LE CASIER DU CETRAVAL : ORIGINE DES DEPARTS DE FEU ET SOLUTIONS MISES EN OEUVRE

M. Fabre explique que le CETRAVAL a été sujet à deux incendies au cours de l'été : « les deux incidents ont eu lieu en l'absence du personnel sur le site. Les alertes ont été données par le système de télésurveillance par la caméra thermique mise en place sur la zone d'exploitation des ordures ménagères et des encombrants (casier d'enfouissement). Le personnel du CETRAVAL habitant à proximité du site, avec l'aide de M. Simon qui habite à quelques centaines de mètres du site, est

mobilisé rapidement pour procéder à l'extinction des incendies ». M. Alleaume précise que le site dispose de plusieurs caméras thermiques sur le site afin de prévenir des départs de feu.

M. Fabre explique que « la meilleure méthode pour procéder à l'extinction est le recouvrement en terre : le site dispose toujours des stocks de terre nécessaires et des engins pour procéder à cette intervention. Les deux incendies n'ont pas provoqué de dégâts structurels du casier d'enfouissement. L'exploitation du casier n'a pas été compromise ».

Ils expliquent conjointement que « l'étude des vidéos enregistrées semble identifier les batteries au lithium comme origine des deux incendies : ces batteries, mais également les bouteilles de protoxyde d'azote, sont à l'origine de nombreux autres incendies d'installations de traitement et de valorisation des déchets en France ».

M. Delaporte précise que « le syndicat a lancé une campagne de sensibilisation à ce sujet », et présente la plaquette de communication, préparée par l'équipe de Mme Boitel, qui a été publiée dans la presse locale et sur les réseaux sociaux.

CYBERATTAQUE DU SITE INTERNET PRECOVAL : PRESENTATION DE L'INCIDENT ET SOLUTIONS MISES EN OEUVRE

M. Alleaume explique qu'au cours du mois d'août, « le PRECOVAL a constaté la compromission de son site Internet institutionnel, avec l'apparition de contenus frauduleux, notamment liés à un site de casino en ligne. Les premières investigations ont confirmé la modification ou l'ajout de fichiers non légitimes sur l'hébergement. Le vecteur et la date de l'intrusion restent à déterminer. Des investigations sont en cours afin d'identifier l'étendue de la compromission et les éventuels accès obtenus. Le site disposant d'un formulaire de contact traitant des données personnelles, un accès non autorisé à ces données ne peut être exclu à ce stade. Des mesures conservatoires ont été prises, les éléments techniques ont été préservés, une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie et une déclaration au CNIL a été réalisée ».

Il précise que les différents formulaires qui apparaissent sur le site ont été la porte d'entrée des intrusions, menant à une potentielle fuite de données confidentielles : « plus de 1 700 personnes ont été visées, dont 1 500 personnes via le formulaire de contact, et 200 personnes via le formulaire de candidature spontanée ».

M. Pécot demande s'il ne serait pas possible de supprimer directement le formulaire de contact. M. Alleaume lui répond que non, car « les usagers n'ont pas forcément notre e-mail de contact : le site internet reste le moyen de contact et de communication le plus simple ».

MODIFICATION DES STATUTS DU PRECOVAL : POINT AVANCEMENT

M. Person explique que « lors du précédent Comité Syndical du 24 juin, le PRECOVAL a délibéré en faveur d'une proposition de modification de ses statuts. Cette évolution vise exclusivement à modifier la fréquence des appels à contributions auprès des EPCI adhérents, en passant de 10 à 12 acomptes par an. L'objectif est ainsi d'aligner la fréquence des appels à contribution du syndicat sur celle de la perception de la TEOM par les EPCI ».

Il rappelle que « dans les trois mois suivant la notification de la proposition de modification des statuts par le PRECOVAL à ses adhérents, chaque EPCI est invité à délibérer afin d'approuver les nouveaux statuts du syndicat ». La proposition ayant été adressée en recommandé à l'ensemble des EPCI adhérents le 28 août 2026, ceux-ci disposent donc d'un délai de trois mois, soit jusqu'à fin novembre 2026, pour délibérer et valider les nouveaux statuts. À défaut de délibération dans ce délai de trois mois, les nouveaux statuts sont réputés approuvés.

PRESENTATION DU DOSSIER DU COMITE SYNDICAL DU 23 SEPTEMBRE 2026

PROJET DE DELIBERATION

AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REPRISE DES MATERIAUX

M. Person présente le dossier : « pour rappel, au titre de la gestion des déchets, le PRECOVAL représente la CC Pont-Audemer Val de Risle et la CC Roumois Seine au pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine. En 2023, un groupement de commande a été réalisé, dans le cadre de la vente des produits issus du centre de tri du Havre, afin de permettre aux plus petits EPCI de bénéficier de prix de vente intéressants. Ce groupement représente une population de 510 000 habitants. Une consultation sera relancée très prochainement et il est proposée aux élus du PRECOVAL de l'intégrer ».

M. Person explique que le souhait du syndicat serait de rejoindre ce groupement, mais surtout d'en devenir le mandataire avec « un objectif financier de 100 000 euros par an de gain ».

NOTE D'INFORMATION

SUIVI BUDGETAIRE 2026

M. Person explique qu'une importante analyse financière est en cours, et qu'elle sera le point essentiel du Comité Syndical à venir.

PROJETS DE DELIBERATIONS

M. Person présente les quatre actes complémentaires qui seront exposés :

- Création d'un budget annexe « Chantier d'insertion » (SPA – Hors du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée),
- Autorisation du comptable public à procéder aux écritures sur les amortissements par opération d'ordre non budgétaire – régularisation immobilisation 2025 mise à disposition de la CCRS,
- Autorisation donnée au comptable public de procéder à la régularisation d'immobilisations et d'amortissements constatés à tort sur des composteurs destinés à la revente,
- Examen et approbation du rapport d'activité valant Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) 2025 et prévisions 2026.

QUESTIONS DIVERSES

Mme De Andres souhaite « féliciter l'ensemble des services : nous avons la chance d'avoir un syndicat qui fonctionne bien, qui va de l'avant avec des projets très novateurs ». Mme Van Duffel est d'accord, et pense « que l'ensemble des élus doit montrer l'exemple et promouvoir notre syndicat ».

Mme Gautier souhaite qu'une porte ouverte du Centre de Tri soit organisée pour les élus.

PROCHAINES REUNIONS

- **Bureau, suivi d'un Comité Syndical** : mercredi 23 septembre 2026 à 9 heures 15 à la Ressourcerie de Menneval,
- **Commission thématique « Chantier d'insertion »** : mercredi 30 septembre 2026 à 10 heures à la Ressourcerie de Menneval,
- **Inauguration de l'usine de valorisation des biodéchets financée par l'ADEME et la Région Normandie et du parc photovoltaïque du CETRAVAL** : jeudi 1^{er} octobre 2026 à partir de 9 heures 30 au CETRAVAL,
- **Bureau** : mercredi 7 octobre 2026 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval,
- **Commission thématique « Chantier d'insertion »** : mercredi 28 octobre 2026 à 10 heures au Centre de Tri Textile de Pont-Audemer,
- **Bureau, suivi d'un Comité Syndical** : mercredi 4 novembre 2026 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval,
- **Bureau** : mercredi 2 décembre 2026 à 9 heures 30 à la Ressourcerie de Menneval,
- **Comité Syndical** : **jeudi 17 décembre** 2026 à 9 heures à la salle du conseil municipal de Brionne.



La secrétaire de séance,

Madame Florence GAUTIER

Le Président du PRECOVAL,
Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE



